

## Aide-mémoire

### Pour faire une demande de remboursement

Les membres du comité de perfectionnement du personnel enseignant souhaitent partager avec vous quelques conseils afin de simplifier le traitement de vos prochaines demandes de remboursement.

1. Référez-vous à la politique disponible sur le portail pour vous assurer de fournir l'ensemble des documents requis.
2. Chaque enseignant paie et réclame le remboursement de ses repas. L'indemnité journalière (per diem) n'est pas transférable à un autre enseignant.
3. Lorsque vous faites du covoiturage, une seule personne doit demander le remboursement de l'essence, du stationnement, de la location de voiture, etc. Cette dernière doit préciser sur son formulaire le nom des personnes avec qui elle a partagé la voiture. Les autres «covoitureurs» ne devraient demander aucuns frais relatifs au transport.
4. Lorsque l'hôtel facture le stationnement, veillez à ce que ces frais ne soient pas ajoutés sur plus d'une facture (seul le conducteur devrait réclamer les frais de stationnement).
5. Habituellement, les assemblées générales annuelles ne sont pas reconnues comme étant des perfectionnements, nous vous invitons donc à profiter de cette plage horaire pour vous déplacer, lorsque possible, afin d'éviter des frais supplémentaires (nuitée, repas, etc.).
6. Si vous partagez une chambre ou un transport avec un membre d'une autre catégorie de personnel, prenez soin de vérifier les frais admissibles pour ce dernier. Puisque les demandes ne sont pas traitées par les mêmes comités, veillez à joindre à votre demande une copie de la demande de votre collègue (et vice versa). Ainsi, les comités respectifs pourront faire les liens nécessaires entre les deux (2) demandes.

7. Lorsque vous partagez une chambre à plus de deux (2) personnes, le comité attribue le remboursement en fonction des sommes prévues à la politique. Il ne garantit pas le remboursement de la totalité de la facture.

Exemples :

- ✓ Chambre partagée par trois personnes :
    - 1 chambre occupation double + 1 chambre occupation simple
    - 150 \$ + 120 \$ = 270 \$ / nuit maximum
  - ✓ Chambre partagée par 4 personnes :
    - 2 chambres occupation double
    - 2 X 150 \$ = 300 \$ / nuit maximum
8. Veuillez remettre toutes les pièces justificatives au même moment, afin d'éviter que la demande soit traitée plus d'une fois.
  9. Lorsque vous êtes plusieurs à participer à une même activité de perfectionnement (covoiturage, partage de chambre), veuillez, si possible, nous remettre toutes les demandes en même temps. Ainsi, les membres du comité pourront faire les liens nécessaires entre les demandes.
  10. N'hésitez pas à remettre par écrit toute information supplémentaire qui pourrait aider les membres du comité à analyser votre demande.
  11. Consultez la Politique de perfectionnement du personnel enseignant sur le portail intranet Mon C-Chic pour connaître les frais admissibles et les règles en vigueur.

Les membres du comité de perfectionnement du personnel enseignant :

Laurence Voyer  
Marie-Ève Tremblay  
Julie Lavoie  
Nadia Fortin  
Sylvie Dallaire